

## COMMUNE DE BERGHOLTZ

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire*

Présents : : Claudine GEMSA 1<sup>ière</sup> adjointe, Jacky FRETZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Lucie BOYELLE 3<sup>ème</sup> adjointe

Patrick LINCKER, Gabrielle CAMBRON, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER, Nathalie AMBIEL, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT

Absents excusés : Julie JACOBOWSKY qui a donné procuration à Nathalie CORTI, Thierry MARTY, Marc BURRER, Yves DEIBER

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2023**
2. **Lotissement Breuel : choix du nom des rues**
3. **Sentier découverte**
4. **Chasse :**
  - A. **Agrément des candidats à l'adjudication**
  - B. **Frais de l'adjudication**
5. **Forêt communale : prix de vente du bois**
6. **Territoire d'Energie Alsace :**
  - A. **Adhésion de la communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim**
  - B. **Rapport d'activités 2022**
7. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
8. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 7 novembre 2023.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Gabrielle CAMBRON, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON



**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

*Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité (dont une procuration).*

**POINT 2 – Lotissement Breuel : choix du nom des rues**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du lotissement Breuel réalisés par l'entreprise SOVIA ont démarré et que les deux nouvelles rues ont été ébauchées.

La commune doit à présent fixer le nom de ces deux nouvelles rues qui vont être créées.

*Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont une procuration) :*

✓ *décide de nommer les deux rues du lotissement Breuel :*

- *rue des deux Châteaux*

- *rue du Verger*

✓ *habilite le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision*

**POINT 3 – Sentier Découverte**

Par délibération du 05 décembre 2022 et du 13 avril 2023, le conseil municipal a décidé de créer un sentier découverte.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée du dossier. L'entreprise papiers Bavards de Mulhouse a été retenue pour la conception graphique et l'entreprise Sprint Color de Colmar pour l'impression des brochures et des dépliants. Afin de valoriser le travail de M. Jean-Marie SCHELCHER, notre historien local en charge de la rédaction des textes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre de pages de la brochure et dans le cadre du respect de l'environnement propose d'éditer un flyer en lieu et place du dépliant. Ces modifications engendrent un surcoût par rapport à la demande initiale.

*Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont une procuration) :*

✓ *valide le projet tel que présenté, qui engendre un surcoût de 765,60 € TTC.*

**POINT 4 – Chasse :****A. Agrément des candidats à l'adjudication**

Par délibération du 18 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en location le lot unique de chasse par adjudication publique et de fixer la date de l'adjudication au 20 novembre 2023.

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON



*Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont une procuration) :*

✓ décide d'attribuer la somme forfaitaire de 100 € au titre des frais de criée au profit du comptable assignataire de la commune, ou de son représentant, ayant participé aux adjudications de la chasse communale.

✓ charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

### **POINT 5 – Forêt communale : prix de vente du bois**

Sur conseils du technicien forestier, Monsieur Benjamin MURA, Monsieur Jacky FRETZ adjoint en charge de la forêt propose les tarifs suivants :

Type de bois	Essence	Prix HT
Bois de chauffage enstéré	Chêne	80 €/ stère
Bois d'industrie en long (BIL)	Chêne	55 €/ m3
	Hêtre	65 €/ m3
	Châtaignier	55 €/ m3
Fonds de coupe	Toutes essences	12 € /stère pour habitants de la commune
		18 €/stère pour les extérieurs

*Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration):*

➤ décident l'application de ces nouveaux tarifs à compter de 2024.

### **POINT 6– Territoire d'Energie Alsace**

#### **A. Adhésion de la communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON




L'association de chasse Bergholtz Orschwihr a fait valoir son droit de priorité pour la relocation du bail de chasse 2024-2033 et a présenté un dossier de candidature conforme aux exigences du cahier des charges des chasses communales (article 5.2) pour l'adjudication à venir.

Son Président, Monsieur David ADAM, a présenté les dossiers des associés dont il souhaite l'agrément. :

1. Monsieur ADAM DAVID domicilié à 25190 DAMPJOUX
2. Monsieur ADAM HUGO domicilié à 25190 DAMPJOUX
3. Monsieur NARDIN GERARD domicilié à 25260 ST MAURICE COLOMBIER
4. Monsieur RAUSEO ANTOINE domicilié à 68530 BUHL
5. Monsieur BONVALOT CHRISTIAN domicilié à 25190 LES TERRES DE CHAUX
6. Monsieur ARRIGONI CLAUDE domicilié à 25150 BOURGUIGNON
7. Monsieur GAILLARD JACQUES domicilié à 68570 SOULTZMATT
8. Monsieur CLAUSSE THIERRY domicilié à 25150 PONT DE ROIDE
9. Monsieur ARGUDAS FABIEN domicilié à 25470 CHARMAUVILLERS
10. Madame BERNARD CAROLE domiciliée à 25120 LES BRESEUX
11. Monsieur CLAUSSE André domicilié à 25310 PIERRE FONTAINE LES BLAMONT

Aucun autre dossier de candidature n'a été déposé dans le délai fixé.

La commission communale consultative de la chasse, réunie le 2 novembre, consultée pour avis, a émis un avis favorable à cette candidature et à l'agrément de l'association et des associés.

Conformément au cahier des charges relatif à la chasse et notamment son article 13.2, cette demande requiert l'avis favorable du conseil municipal.

***En séance non publique, le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont une procuration) :***

***✓ décide d'agréer la candidature de l'association de chasse Bergholtz Orschwihr et tous les associés listés ci-dessus. Toutefois, les dispositions de l'article 8.2.6 du cahier des charges des chasses communales devront être remplies, à savoir « Ne peuvent être admises à enchérir que les personnes ayant déposé auprès du responsable du service de gestion comptable, huit jours avant la date fixée pour l'adjudication, un engagement de garantie d'un établissement bancaire établi dans l'Union européenne ou la justification d'un cautionnement égal à la mise à prix du lot concerné de la commune augmenté de 50 % . »,***

***✓ habilite le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

## **B. Frais de l'adjudication**

Monsieur le Maire fait part de la demande du responsable du Service de Gestion comptable (SGC) de Guebwiller concernant la possibilité de rétrocession de la somme forfaitaire de 100 € au titre des frais de criée au profit du comptable assignataire de la commune, ou de son représentant, ayant participé à l'adjudication de la chasse communale.

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON



- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
  - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont une procuration) :*

*✓ émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.*

*✓ demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.*

## **B. Rapport d'activités 2022**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Territoire d'énergie Alsace.

*Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des rapports d'activité présentés*

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON



**POINT 7- Compte-rendu des délégations consenties au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

**◆ Droit de préemption urbain (DPU)**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
14 rue des Vosges	section 2 p n°48

**◆ Indemnité de sinistre**

- Réfection toitures bâtiments communaux suite tempête. facture 4 652,00 € - remboursement assurance 4 402,00 €.
- Réfection façade mairie suite sinistre : facture 9 365,65 € - remboursement assurance 8 881,65 €.

**POINT 8- Divers****A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

**➤ Permis de construire :**

OLISTER, rue de l'Eglise, construction de 6 maisons adjacentes

**➤ Déclaration préalable :**

Nathalie WEIBEL, 8 A rue du Canal : Isolation, ravalement de façades et changement fenêtres et porte

Philippe CRONIMUND : 4 rue Albert Schweitzer : panneaux photovoltaïques

Marc JUNG géomètre, 11 rue Bixneu : division parcellaire

André FLORY, 32 rue de Guebwiller : ravalement de façade et ajout d'une toiture sur abri

Thierry SCHOEN, 1 rue de la Pflück : rénovation portail et clôture

VERSUN SAS, 26 rue de Guebwiller : panneaux photovoltaïques

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON



## **B. Motion de soutien à la commune de Saint Maurice Sur Moselle concernant les sites du rouge gazon et des neufs bois**

### **Historique :**

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
  - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON



- notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur [change.org](https://change.org),

*Après délibération le conseil municipal à l'unanimité (dont une procuration) décide :*

*« Nous soutenons la commune de Saint Maurice sur Moselle dans sa volonté de se voir rétrocéder par la SAFER les 113 hectares du Rouge Gazon et des Neufs Bois et dans son engagement pour la maîtrise de ces sites et le devenir de leur gestion grâce à :*

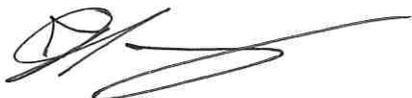
- *La conservation de la maîtrise foncière (pour l'économie touristique, l'agriculture et la gestion forestière),*
- *L'assurance de la protection environnementale du site sur le long terme,*
- *Le maintien des activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse) dans une gestion raisonnée ».*

### **C. Informations diverses**

- Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès de la forêt la nuit.
- Suite à la dernière réunion de chantier du lotissement Breuel, l'entreprise SOVIA a informé la commune que le chantier est arrêté et reprendra au printemps.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h30.

Le Maire :  
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :  
Gabrielle CAMBRON

